



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/290

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 14 mai 2024 de l'entreprise BONIFAY, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue d'une livraison de béton rue de l'Enfer,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise BONIFAY procédera à un coulage de béton dans le cadre des travaux de la maison Papi sise rue de l'Enfer, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pendant la période d'intervention, la rue des Quatre Coins sera fermée à la circulation afin de permettre à l'entreprise BONIFAY de procéder au coulage.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du jeudi 16 mai au vendredi 31 mai 2024 inclus.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise BONIFAY qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 15 mai 2024.

Le Maire, *P.O. Patrick Berni Adjoint*
Fernand BRUN

